

Comité paritaire- comité local ÉHDAA - mécanisme de règlement à l'amiable

obligation issue de la convention collective

ENTENTE INTERVENUE ENTRE D'UNE PART, LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF) ET

Avril 2021

Collaboration:

CSSRDN

SERN

SPPELL

SPSERN

Comité paritaire EHDAA 8-9.04

Mandat

- 1) De faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
- 2) De faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 3) De faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- 4) De faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
- 5) De faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
- 6) De faire le suivi de l'application de l'annexe 42;
- 7) De traiter de toute problématique soumise par les parties.

Composition

2020-2021

6 représentants du CSSRDN - DA SRÉ - 2 directions
du primaire - 3 directions du secondaire

(Michèle Cloutier-Julie Gagnon-Geneviève
Tauvette-Maggie Bergeron-Édith Deschambault)

6 représentants SERN

(Annie Gingras- Pascal Fréchette- Mélanie Meloche-
Catherine Monette-Gingras-Stéphanie Plouffe)

1 représentant des professionnel (SPPELL)

(Louise Damphousse)

1 représentant du soutien (SPSERN)

(Martine Gingras)

Invitée: Direction adjointe SRH

MArie-Claude Drouin

Comité local EHDAA – école 8-9.05

le mandat

Le mandat du comité n'est pas :

- De se prononcer sur des cas particuliers de demandes de service;
- De faire des plans d'intervention;
- De discuter de cas d'élèves;
- De débattre de la qualité de la prestation de travail d'une personne;
- De régler des problèmes de relation de travail.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant **la recherche d'un consensus**

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par la Commission : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, le comité peut soumettre le cas au comité prévu à la clause 8-9.04 ou au mécanisme prévu au paragraphe E)

Composition

Le comité est composé ainsi :

1. La direction de l'école ou sa représentante ou son représentant;
2. Un maximum de 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants;
3. À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Mécanisme interne de règlement à l'amiable

clause 8-9.08

La commission et le syndicat conviennent d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable les difficultés qui peuvent survenir au comité au niveau de l'école, ou entre et la direction de l'école dans le cadre de la clause 8-9.08.

mécanisme interne de règlement à l'amiable

mandat

Recevoir toutes plaintes concernant un différend relatif à l'organisation des services aux élèves à risque ou aux élèves HDAA;

Proposer des pistes de solution pouvant régler un problème concernant un élève à risque ou un élève HDAA ou un problème survenant dans une école au niveau du comité école ÉHDAA;

Référer tout problème au comité paritaire ÉHDAA lorsqu'il le juge nécessaire.

Composition

Deux représentantes ou représentants de la commission scolaire;

Deux représentantes ou représentants du syndicat;

Les membres du comité peuvent décider conjointement de consulter d'autres ressources lorsqu'ils le jugent nécessaire.

Nouveautés

Informatisation du formulaire de signalement et de demande de services

Procédure d'accompagnement pour le comité local ÉHDAA-école

bibliothèque centrale

Intranet - SRÉ- adaptation scolaire - Comité paritaire ÉHDAA